

JUSTICE

Daniel Buchinger n'avait commis aucune erreur de conduite

Avant de porter plainte devant l'Ordre contre un confrère, les pharmaciens ont intérêt à y regarder à deux fois. C'est ce que l'on peut retenir du jugement du tribunal de grande instance de Colmar du 21 mars 2006.

Rappel des faits. Sur plainte de 33 pharmaciens alsaciens, Daniel Buchinger est traduit en chambre de discipline pour publicité intempestive et manque de loyauté envers ses confrères. Il a installé dans son officine un « drive in » qui a fait l'objet d'un reportage sur TF1 et de nombreux articles dans la presse locale et professionnelle. Le conseil régional de la région Centre, saisi de l'affaire, relaxe définitivement Daniel Buchinger, déclarant que les plaintes au fond sont mal fondées. Il intente alors une action en dommages et intérêts devant le tribunal de grande instance de Colmar et obtient gain de cause. Les juges estiment que les



OLIVIER MIRGUEY

Le titulaire de la Pharmacie du Centre a gagné son procès contre 33 pharmaciens alsaciens.

33 pharmaciens ont agi avec une extrême légèreté en déposant plainte sans vérification préalable du bien-fondé de leurs accusations. Le tribunal les a condamnés à payer à Daniel Buchinger 10 000 € de dommages et intérêts et une indemnité de 500 € par pharmacien pour les frais de procédure. Les pharmaciens ont fait appel. □ **F.P.**